

Compte-rendu du déjeuner autour de Stéphane Tisserand

21 novembre 2017

Le 21 novembre, le Groupe des Nouveaux Lobbyistes a eu le plaisir de recevoir Stéphane Tisserand, Président de BASE, l'association sœur parisienne du GNL, et Responsable des affaires publiques de la MAIF. En introduction, Stéphane Tisserand a présenté aux membres l'association parisienne BASE, puis les nouvelles pratiques d'influence à l'ère Macron.

I – Présentation de l'association BASE

II – Le lobbying à l'ère Macron

PRÉSENTATION DE BASE

L'association BASE basée à Paris, a été créée il y a dix ans par Emmanuel Garault, avec pour ambition de réunir des femmes lobbyistes et faire le pont entre les entreprises françaises et Bruxelles. Composée d'environ 150 membres (50 pleinement actifs), il s'agit d'une association transectorielle, à l'inverse des autres associations de lobbyistes à Paris qui ont plus une vocation de syndicat professionnel.

BASE fonctionne comme une sorte de think-tank, et reçoit une fois tous les deux mois une personnalité à déjeuner pour aborder des enjeux propres aux membres, mais également des enjeux plus globaux.

BASE a édité il y a deux ans un ouvrage en partenariat avec l'ESSEC sur « Lobbying : cadre, outils et stratégies », (Editions Larcier) co-écrit avec une vingtaine de membres de l'association. BASE a pour ambition de mettre en place des petits déjeuners thématiques sur chacun des chapitres de l'ouvrage.

Les membres du GNL seront conviés aux déjeuners de BASE et inversement, afin de renforcer les liens entre les membres de Paris et Bruxelles.

LE LOBBYING À L'ÈRE MACRON

Le nouveau système Macron : une machine verrouillée par le haut

Le nouveau gouvernement est plus resserré que le précédent : seulement 19 ministres et 10 secrétaires d'Etat sans attribution. Ce grand renouvellement général créé pour les lobbyistes un certain manque de visibilité. Chaque ministre se voit assigner une feuille de route très claire et doit rendre compte directement à Emmanuel Macron, avec le risque de pouvoir être remercié. Les cabinets ministériels ont également été réduits à 10 membres contre 30 auparavant. Seuls les cabinets de Bruno Le Maire et Gérard Collomb font exception, puisque ces derniers ont utilisé l'administration pour récupérer des chargés de mission. Stéphane Tisserand souligne qu'il y a quand même eu une sorte de recyclage des anciens cabinets Hollande, sauf pour Bruno Le Maire qui a lui plutôt récupéré d'anciens membres de l'époque de Christine Lagarde. Cette réduction des effectifs des cabinets implique que les membres de cabinets sont débordés et ne peuvent plus répondre aux sollicitations externes. Stéphane Tisserand note que même entre eux, la communication est parfois difficile. Cette compression des cabinets s'explique par deux raisons : officiellement, dans une optique de réduction des dépenses, mais en réalité, une circulaire a été diffusée afin que les cabinets se concentrent exclusivement sur la dimension politique. Les aspects les plus techniques doivent être gérés seulement par l'administration centrale.

Il existe également une pratique du « double conseiller » entre l'Élysée et Matignon. Alexis Kohler est au cœur de ce système puisqu'il a désigné tous les Directeurs de cabinets, créant une sorte de « Cercle de fidélité » autour de sa personne.

Le Cabinet Pénicaud a été pensé avec des hommes ayant une très forte expérience politique, des liens construits avec les partenaires sociaux ce qui a permis de mener des négociations très transparentes avec les syndicats dans le cadre des ordonnances travail ou actuellement sur la réforme de l'assurance chômage ou celle de la formation continue.

Stéphane Tisserand note une certaine ressemblance entre le centralisme et le volontarisme de Nicolas Sarkozy et le système mis en place par Emmanuel Macron.

Le Parlement a également été profondément renouvelé mais le flou demeure sur la façon dont tout cela va fonctionner. Du côté de La République en Marche, des whips (chefs de file) ont été mis en place. Ces derniers ont un rôle très important, et permettent aux lobbyistes d'avoir un interlocuteur clairement identifié. Stéphane Tisserand indique en effet que beaucoup de lobbyistes ont à l'heure actuelle du mal à cartographier les acteurs pertinents pour tel ou tel dossier, et sont obligés de faire appel à des cabinets de conseil.

Un autre point caractéristique de la nouvelle assemblée est que les nouveaux parlementaires ont du mal à intégrer le Règlement et sont encore en phase de familiarisation avec leur rôle et leurs sujets. Concernant les assistants parlementaires, beaucoup sont nouveaux et issus pour la plupart de cabinets de conseil en lobbying. Stéphane Tisserand note qu'il est assez difficile pour ces députés de déposer des amendements, puisqu'ils ne peuvent pas le faire sans l'aval de leur groupe et le groupe ne peut pas non plus sans l'aval du gouvernement.

Les députés LRM ont également mis en place des groupes de travail thématiques et font régulièrement appel à des experts pour les aider à mieux cerner leurs sujets. Mais la pratique, nouvelle, est assez aléatoire puisqu'ils fonctionnent de façon informelle voire par boucle de messages via l'application Telegram.

Ce qui est assez inédit à l'heure actuelle est qu'il n'y plus d'opposition à l'Assemblée, hormis « l'existence orale » de l'extrême gauche, qui n'est cependant pas en capacité de faire opposition à un texte.

Quant à savoir enfin si les élections européennes verront ce même renouvellement de têtes politiques, rien est moins sûr. Selon Stéphane Tisserand, pour l'instant rien ne bouge vraiment en France dans l'optique des européennes. Il est d'avis qu'on reviendra sûrement à une circonscription unique assortie d'une logique de récompense...

La nouvelle loi Sapin : une réglementation stricte des lobbyistes

Stéphane Tisserand rappelle qu'en France, contrairement à Bruxelles, le rapport aux lobbys demeure encore très complexe. Les lobbyistes ont mené un grand combat dès le départ en faveur de la transparence, afin d'obtenir une meilleure reconnaissance de la profession. Tout le processus d'élaboration de la loi Sapin (relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) a ainsi été mené de façon très ouverte avec les associations de lobbyistes, jusqu'au décret du 9 mai relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêt, sur lequel ils ont été un peu moins écoutés...

Le texte définit pour la première fois ce qu'est un représentant d'intérêt et ses obligations, à savoir « une personne morale de droit privé dont les membres ont pour activité principale ou régulière d'influer sur la décision publique ». Le texte liste ensuite un très long inventaire non exhaustif des types de décisions concernées. A partir du 1^{er} juillet 2018, les collectivités territoriales entreront également dans le champ d'application.

Concernant le fonctionnement concret du répertoire numérique, toute personne qui remplit les critères énoncés doit s'inscrire et faire un reporting annuel, à savoir : déclarer quelle décision publique a fait l'objet d'une pratique d'influence, sur quels points, le type de représentants publics contacté, le montant des dépenses engagées. Ce rapport est rendu public. En revanche, si le lobbyiste a été sollicité par les pouvoirs publics, dans le cadre d'une audition parlementaire par exemple, cela n'entre pas dans le champ du registre.

Ce qui est paradoxal, souligne Stéphane Tisserand, est que même si le lobbyiste n'est pas inscrit sur le registre, on ne lui refusera pas pour autant l'accès aux pouvoirs publics. Pour Stéphane Tisserand, le répertoire est trop lourd pour les lobbyistes : un mécanisme plus transparent avec un reporting effectué uniquement par la puissance publique aurait été plus efficace. La lourdeur du reporting qui pèse sur les lobbyistes représente une charge de travail supplémentaire très importante surtout pour les lobbyistes *in house* (les cabinets de conseil ayant déjà des pratiques de reporting interne systématiques)

Les représentants d'intérêts ont jusqu'à la fin de l'année pour s'inscrire sur le registre. Le manquement à ces obligations en termes d'enregistrement et de reporting est sanctionné pénalement (amendes et peine de prison) A noter toutefois que pour la première année la HATVP n'appliquera pas de sanctions au regard de la complexité de mise en œuvre de ces obligations. Pour l'instant, moins de 400 représentants d'intérêts se sont inscrits alors que la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) tablait sur près de 14 000 !